سورة المزمل

73 - SOURATE DE L'ENVELOPPÉ

20 versets

Révélée à La Mecque à l'exception des versets 9, 10 et 18 révélés à Médine

Révélée à la suite de la sourate de la Plume

Jaber Ben Abdullah rapporte: «Les Qoraïchites se sont réunis à Dar El-Nadwa (leur parlement) et dirent (en désignant le Prophète): «-Donnez à cet homme un surnom qui fera les hommes s'écarter de lui». Les uns proposèrent: «Un devin» et les autres de répondre: «Non, il n'est plus un devin». - Alors un possédé. - Non il n'est du tout un possédé. - Que ce soit donc un magicien - Jamais de ça. Sur ce, les idolâtres quittèrent leur assemblée. Faisant part de ces propos au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- , il s'en enveloppa de son manteau et s'en couvrit. Gabriel -paix sur lui- vint le trouver et l'interppella: «O l'enveloppé! O le couvert» ***(Rapporté par Al-Bazzar).***

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

يَٰٓأَيُّهَا ٱلْمُزَّمِّلُ ﴿١﴾ قُمِ ٱلَّيْلَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٢﴾ نِّصْفَهُۥٓ أَوِ ٱنقُصْ مِنْهُ قَلِيلًا ﴿٣﴾ أَوْ
زِدْ عَلَيْهِ وَرَتِّلِ ٱلْقُرْءَانَ تَرْتِيلًا ﴿٤﴾ إِنَّا سَنُلْقِى عَلَيْكَ قَوْلًا ثَقِيلًا ﴿٥﴾ إِنَّ نَاشِئَةَ
ٱلَّيْلِ هِىَ أَشَدُّ وَطْـًٔا وَأَقْوَمُ قِيلًا ﴿٦﴾ إِنَّ لَكَ فِى ٱلنَّهَارِ سَبْحًا طَوِيلًا ﴿٧﴾ وَٱذْكُرِ

ٱسْمَ رَبِّكَ وَتَبَتَّلْ إِلَيْهِ تَبْتِيلًا ﴿٨﴾ رَّبُّ ٱلْمَشْرِقِ وَٱلْمَغْرِبِ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ فَٱتَّخِذْهُ
وَكِيلًا ﴿٩﴾

Bismi-L-Lâhi-r-Raḥmâni-r-Raḥîm

yâ 'ayyuhâ-l-muzzamilu (1) qumi-l-layla 'illâ qalîlan (2) niṣfahû 'awi-nquṣ minhu qalîlan (3) 'aw zid 'alayhi wa rattili-l-Qur'âna tartîlan (4) '-innâ sanulqî 'alayka qawlan ṯaqîlan (5) 'inna naši'ata-l-layli hiya 'ašaddu waṭ'an wa 'aqwamu qîlan (6) 'inna laka fi-n-nahâri sabḥan tawîlan (7) wa-ḏkuri-sma rabbika wa tabattal 'ilayhi tabtîlan (8) rabbu-l-mašriqi wa-l-maġribi lâ 'ilâha 'illâ huwa fattaḫiḏhu wakîlan (9).

Au nom d'Allah le Miséricordieux le Très Miéricordieux.

O toi qui reposes, enveloppé! (1) Lève-toi et prie environ la moitié de la nuit, (2) ou un peu moins, (3) ou un peu plus. Et récite en mesure le Coran. (4) Nous allons te confier des paroles d'une lourde gravité. (5) La prière de la nuit est plus efficace. Son débit est plus ferme. (6) Car, pendant le jour, tes occupations t'absorbent. (7) Glorifie le nom de ton Seigneur et communie avec lui d'une intime communion. (8) Il est le Maître de l'Orient et de l'Occident. Il n'y a d'autre Allah que Lui. Prends-Le pour Souverain. (9).

Dieu ordonne à Son Prophète de cesser d'être enveloppé et de lever pour Le prier comme Il lui dit dans un autre verset: «**Lis le Coran la nuit. C'est là une œuvre pie. Peut-être obtiendras-tu ainsi un rang privilégié dans la vie future**» [Coran XVII, 79]. Il lui dit de passer la moitié de la nuit sauf un peu, la moitié ou d'en diminuer un peu ou d'y ajouter un peu pour Le prier et réciter le Coran avec soin, d'une façon claire.

La façon de réciter le Coran consiste à le faire doucement, en bien articulant les lettres afin de faciliter sa compréhension et la méditation sur le sens des versets. Ainsi était la récitation du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, comme a rapporté Aicha -que Dieu l'agrée- et elle a ajouté qu'il récitait la sourate de sorte qu'elle occupait un temps plus long que si l'on récite ordinairement. On demanda une fois à Anas comment elle était la récitation du Messager de Dieu -

qu'Allah le bénisse et le salue- il répondit: «Il allongeait certains mots tels que: Allah, le Miséricordieux etc..».

Il est dit dans un hadith: «Au jour de la résurrection on dira au récitateur du Coran: «Récite et monte. Psalmodie le Coran comme tu le faisais au bas monde, car ta place sera là où tu auras achevé le dernier verset que tu retiens» ***(Rapporté par Ahmed, Tirmidzi et Nassaï).***

A ce propos Ibn Mass'oud a fait cette recommandation: «Ne récitez pas (ou ne lisez pas) le Coran comme on jette du sable ici et là ou comme on récite une poésie, plutôt arrêtez-vous là où on doit contempler ses merveilles et faites que les cœurs s'agitent en l'entendant, et que le but de l'un d'entre vous ne soit pas l'achèvement de la récitation».

«Nous allons te confier des paroles d'une lourde gravité» une expression qui signifie, d'après Al-Hassan et Qatada, que la conformité de ses paroles pèse lourd en les observant, ou bien il s'agit de la révélation qui peinait le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- en la recevant comme a rapporté Aicha -que Dieu l'agrée- Elle a dit: «Al-Harith Ben Hicham a demandé au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Comment te vient la révélation?» Il lui répondit: *«Parfois elle m'arrive comme un tintement de clochette, et cette façon m'est la plus pénible, lorsqu'elle cesse, je retiens alors ce que l'ange m'a transmis. Et parfois l'ange se présente sous une forme humaine, il me parle et je saisis tout ce qu'il me dit». Aicha ajouta :«Je vis le Prophète recevoir la révélation dans un jour où le froid était très vif. Lorsque la révélation s'interrompit, son front ruisselait de sueur»* ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

«La prière de la nuit est plus efficace. Son débit est plus ferme». Cela

(1) روى البخاري عن عائشة رضي الله عنها أن الحارث بن هشام سأل رسول الله ﷺ كيف يأتيك الوحي؟ فقال: «أحياناً يأتي في مثل صلصلة الجرس، وهو أشد عليّ فيفصم عني وقد وعيت عنه ما قال، وأحياناً يتمثل لي الملك رجلا فيكلمني فأعي ما يقول» قالت عائشة: ولقد رأيته ينزل عليه الوحي ﷺ في اليوم الشديد البرد فيفصم عنه وإن جبينه ليتفصد عرقاً.

signifie que la prière nocturne, qu'elle absorbe toute la nuit ou une partie d'elle, laisse une empreinte plus forte et touche plus profondément le cœur. Elle facilite aussi une récitation plus claire et plus compréhensible. Car pendant le jour, il y a toujours du bruit au moment où les hommes vaquent à leurs occupations. **«Car, pendant le jour, tes occupations t'absorbent»** et c'est normal étant donné que pendant le jour tout homme travaille pour assurer sa subsistance et expédier ses propres affaires. Ceci fut dans la période où la prière nocturne était une obligation. Puis Dieu allégea la tâche de Ses sujets en abrogeant la prière nocturne comme prescription mais elle demeure une œuvre surérogatoire.

Sa'id Ben Hicham rapporte: «J'ai demandé à Aicha: «O mère des croyants, parle-moi du caractère du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-?» Elle répondit: «Ne lis-tu pas le Coran?» - Si, répliquai-je. Elle reprit: «Il se conformait aux prescripitons du Coran». Voulant la quitter, une idée me vint à l'esprit et je lui demandai: «O mère des croyants, parle-moi de la prière nocturne du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-» Elle dit: «Ne lis-tu la sourate de l'Enveloppé?» - Oui, répondis-je. - Elle repartit: «En vertu du premier verset, Dieu imposa la prière nocturne. Le Mesager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et ses compagnons persévérèrent dans cette prière durant une année entière au point où leurs pieds s'enflèrent. Dieu n'a révélé le dernier verset de cette sourate qu'après l'écoulement de douze mois. Grâce à ce dernier verset, Dieu allégea la tâche aux fidèles et rendit cette prière comme surérogatoire en dehors des autres prescrites» *(Rapporté par Ahmed et Mouslim).*

Dans un autre récit Aicha rapporte: «Je réservai une natte de paille au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pour s'en servir en faisant la prière nocturne. Ayant eu vent de cette prière, les fidèles arrivèrent en masse pour l'accomplir avec lui. Il ne tarda pas à manifester son mécontentement tellement était compatissant envers eux. Craignant de considérer cette prière comme une obligation, il leur dit: «O hommes, faites les pratiques cultuelles dans la mesure de votre capacité, car Dieu ne se lasse de vous en récompenser avant que vous ne soyez fatigués vous-mêmes. Les meilleures pratiques qui

plaisent à Dieu sont celles que le fidèle peut persister à Lui rendre». Puis la sourate de l'Enveloppé fut révélée. Il en était parmi les fidèles des hommes qui tendaient une corde pour s'y attacher en faisant la prière nocturne. Ils persévèrèrent dans cette pratique huit mois. Dieu, constatant que ces gens-là cherchaient sa satisfaction, eut pitié d'eux. Il leur indiqua de s'acquitter des prières prescrites en laissant la prière nocturne en tant qu'une œuvre surérogatoire».

«Glorifie le nom de ton Seigneur et communie avec lui d'une intime communion» c'est à dire mentionne toujours le nom Dieu, invoque-Le souvent et adonne-toi à Son adoration une foi libéré de tes occupations en Le recherchant avec ferveur et Lui vouant un culte sincère. **«Il est le Maître de l'Orient et de l'Occident. Il n'y a d'autre Allah que Lui. Prends- Le pour Souverain».** Il est le Roi incontestable du Royaume s'étendant de l'Orient à l'Occident qui en dispose comme Il veut. Il n'y a d'autre Dieu que Lui. Comme tu t'adonnes à son adoration, ainsi remets -t-en à Lui dans toutes tes affaires, Il est ton seul Protecteur.

وَٱصْبِرْ عَلَىٰ مَا يَقُولُونَ وَٱهْجُرْهُمْ هَجْرًا جَمِيلًا ﴿١٠﴾ وَذَرْنِى وَٱلْمُكَذِّبِينَ أُو۟لِى ٱلنَّعْمَةِ
وَمَهِّلْهُمْ قَلِيلًا ﴿١١﴾ إِنَّ لَدَيْنَآ أَنكَالًا وَجَحِيمًا ﴿١٢﴾ وَطَعَامًا ذَا غُصَّةٍ وَعَذَابًا أَلِيمًا
﴿١٣﴾ يَوْمَ تَرْجُفُ ٱلْأَرْضُ وَٱلْجِبَالُ وَكَانَتِ ٱلْجِبَالُ كَثِيبًا مَّهِيلًا ﴿١٤﴾ إِنَّآ أَرْسَلْنَآ
إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَٰهِدًا عَلَيْكُمْ كَمَآ أَرْسَلْنَآ إِلَىٰ فِرْعَوْنَ رَسُولًا ﴿١٥﴾ فَعَصَىٰ فِرْعَوْنُ
ٱلرَّسُولَ فَأَخَذْنَٰهُ أَخْذًا وَبِيلًا ﴿١٦﴾ فَكَيْفَ تَتَّقُونَ إِن كَفَرْتُمْ يَوْمًا يَجْعَلُ ٱلْوِلْدَٰنَ
شِيبًا ﴿١٧﴾ ٱلسَّمَآءُ مُنفَطِرٌۢ بِهِۦ ۚ كَانَ وَعْدُهُۥ مَفْعُولًا ﴿١٨﴾

waṣ-bir 'alâ mâ yaqûlûna wahjurhum hajran jamîlan (10) wa ḏarnî wal-mukaḏḏibîna 'ulî-n-na'mati wa mah-hilhum qalîlan (11) 'inna ladaynâ '-ankâlan wa jahîman (12) wa ta'aman ḏâ ġuṣṣatin wa 'aḏâban 'alîman (13) yawma tarjufu-l-'arḍu wa-l-jibâlu wa kânati-l-jibâlu kaṯîbam mahîlan (14) 'inna 'arsalnâ 'ilaykum rasûlan šahidan 'alaykum kamâ '-arsalnâ 'ilâ Fir'awna rasûlan (15) fa'aṣâ Fir'awnu-r-rasûla fa'aḫadnâhu 'aḫḏan wabîlan (16) fakayfa tattaqûna 'in kafartum yawmay-yaj'alu-l-

wildâna šîban (17) 'as-samâ'u munfaṭirum bihî kâna wa'duhû maf'ûlan (18).

Supporte les critiques, et quand tu romps avec tes adversaires, ménage leurs susceptibilités. (10) Laisse-moi le soin des incrédules, comblés de faveurs. Patience.. (11) Nous leur réservons des caracans et la géhenne, (12) une nourriture répugnante et un supplice atroce, (13) pour le jour où la terre et les montagnes trembleront et où les montagnes se décomposeront en poussière. (14) Nous vous avons envoyé un Prophète pour témoigner contre vous, comme nous en avons envoyé un à Pharaon. (15) Pharaon n'a pas cru au Prophète. Nous avons sévi contre lui avec une extrême rigueur. (16) Si vous reniez Allah, comment éviterez-vous le jour où l'enfant blanchira comme un vieillard, (17) et où le ciel se déchirera? Certes, les desseins d'Allah sont inéluctables. (18).

Dieu ordonne à Son Prophète de patienter, de supporter les propos des idiots parmi ses concitoyens et de s'écarter d'eux courtoisement et non par vanité ou orgueil. Puis Il menace les incrédules qui crient au mensonge, ceux qui vivent dans l'aisance et accorde-leur un répit. Comme Il a dit ailleurs: «**Nous les laissons se divertir un temps, puis nous leur infligerons un supplice atroce**» [Coran XXXI, 24] Il les menace encore une fois dans cette sourate qu'Il leur a réservé les carcans, la Géhenne, une nourriture qui reste dans la gorge et un châtiment douloureux. Ce sera pour le jour du jugement dernier où les montagnes seront transformées en des tas de sable répandu alors qu'elles étaient commes des rochers durs comme Il a dit ailleurs: «**Allah les réduira en poussière. Il ne laissera à leur place qu'une plaine dénudée**» [Coran XX, 105-106]. Où il n'y aura ni vallées ni tortuosités.

Puis Il s'adresse aux idolâtres de Qoraïch, mais ces paroles concernent en fait tous les hommes: «**Nous vous avons envoyé un Prophète pour témoigner contre vous**» en observant vos œuvres comme nous avions auparavant envoyé un Prophète à Pharaon. Comme Pharaon a désobéi à Moïse, nous l'avons saisi ainsi avec force et nous leur avons ingligé un châtiment très douloureux. Et vous, Qoraïchites, prenez garde de subir une tel châtiment en traitant votre Prophète Mouhammed de menteur.

«Si vous reniez Allah, comment éviterez-vous le jour où l'enfant blanchira comme un vieillard». Et comment vous mettrez-vous à l'abri d'un tel jour où la frayeur vous enveloppera si vous persistez dans votre mécroyance? Ce jour-là, avec ses affres, rendra les enfants comme des vieillards. Ce jour-là Dieu ordonnera à Adam: «Fais entrer à l'enfer les damnés qui lui sont destinés». En lui demandant qu'elle sera leur proportion? Dieu lui répondra: «De chaque mille, neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf à l'Enfer et un seul au Paradis». Le ciel se fendra ce jour-là et la promesse de Dieu s'accomplira car elle est inéluctable tout comme ce jour qui sera inévitable.

إِنَّ هَٰذِهِۦ تَذْكِرَةٌ ۖ فَمَن شَآءَ ٱتَّخَذَ إِلَىٰ رَبِّهِۦ سَبِيلًا ﴿١٩﴾ ۞ إِنَّ رَبَّكَ يَعْلَمُ
أَنَّكَ تَقُومُ أَدْنَىٰ مِن ثُلُثَىِ ٱلَّيْلِ وَنِصْفَهُۥ وَثُلُثَهُۥ وَطَآئِفَةٌ مِّنَ ٱلَّذِينَ مَعَكَ ۚ وَٱللَّهُ يُقَدِّرُ
ٱلَّيْلَ وَٱلنَّهَارَ ۚ عَلِمَ أَن لَّن تُحْصُوهُ فَتَابَ عَلَيْكُمْ ۖ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنَ ٱلْقُرْءَانِ ۚ عَلِمَ أَن
سَيَكُونُ مِنكُم مَّرْضَىٰ ۙ وَءَاخَرُونَ يَضْرِبُونَ فِى ٱلْأَرْضِ يَبْتَغُونَ مِن فَضْلِ ٱللَّهِ ۙ وَءَاخَرُونَ
يُقَٰتِلُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنْهُ ۚ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَقْرِضُوا۟
ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا ۚ وَمَا تُقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُم مِّنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِندَ ٱللَّهِ هُوَ خَيْرًا وَأَعْظَمَ أَجْرًا ۚ
وَٱسْتَغْفِرُوا۟ ٱللَّهَ ۖ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌۢ ﴿٢٠﴾

'inna hâḏihî taḏkiratun faman šã'a-t-taḫḏa 'ilâ rabbihî sabîlan (19) 'inna rabbaka ya'lamu 'annaka taqûmu 'adnâ min ṯulutayî-l-layli wa niṣfahû wa ṯulutahû wa ṭã'ifatum-mina-l-laḏîna ma'aka wa-L-Lâhu yuqaddiru-l-layla wa-n-nahâra 'alima 'al-lan tuhṣûhu fatâba 'alaykum faqra'û mâ tayassara mina-l-Qur'ã`ni 'alima 'an sayakûnu minkum marḍâ wa 'ã`ḫarûna yaḍribûna fî-l-'arḍi yabtaġûna min faḍli-L-Lâhi wa 'ã`ḫarûna yuqâtilûna fî sabîli-L-Lâhi faqra'û mâ taysassara minhu wa 'aqîmû-ṣ-ṣalâta wa 'âtû-z-zakâta wa 'aqriḍû-L-Lâha qarḍan ḥasanan wamâ tuqaddimû li 'anfusikum min ḫayrin tajidûhu 'inda-L-Lâhi huwa ḫayran wa 'a'ẓama 'ajran was-taġfirû-L-Lâha 'inna-L-Lâha Ġafûru-r-Rahîm (20).

C'est là un avertissement. Celui qui le désire cherche une voie qui le mène à Allah. (19) Ton Seigneur n'ignore pas que tu veilles en prières

moins des deux tiers de la nuit, moins de la moitié et même moins du tiers, ainsi qu'une partie de tes compagnons. Lui, qui règle la nuit et le jour, sait que vous ne pouvez pas les calculer avec exactitude. Il vous le pardonne. Néanmoins récitez le Coran dans la mesure du possible. Il sait qu'il y a parmi vous des malades, des gens qui sont en voyages d'affaires, d'autres qui combattent pour la cause d'Allah. Oui, récitez le Coran dans la mesure du possible. Observez la prière et faites l'aumône. Ouvrez à Allah un large crédit. Le bien que vous aurez fait pour le salut de votre âme, vous le retrouverez auprès d'Allah. Ce sera votre plus grand bien et qui vous vaudra une magnifique récompense. Implorez le pardon d'Allah. Allah est toute clémence et toute mansuétude. (20).

Cette sourate constitue un Rappel à ceux qui sont doués de raison. Que celui qui veut être bien dirigé, prenne donc un chemin vers son Seigneur. Ton Seigneur sait bien que toi et un groupe de ceux qui sont avec toi, vous vous tenez debout en prière près de deux tiers de la nuit ou de sa moitié ou même de son tiers, tantôt ceci, tantôt cela sans aucun pouvoir de votre part, car, de toute façon, vous ne pourrez plus s'y persévérer en observant méticuleusement les ordres de Dieu en vous y conformant. «**Lui qui règle la nuit et le jour**» tantôt en allongeant l'un tantôt l'autre. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière.

Pour faciliter la tâche Il leur ordonne: «**Néanmoins récitez le Coran dans la mesure du possible**» sans que vous vous limitiez à un temps déterminé, plutôt levez-vous la nuit et priez dans la mesure de votre capacité. A savoir que la récitation du Coran signifie la prière; car Dieu a dit ailleurs à Son Prophète: «**Que le ton de ta prière ne soit ni trop élevé ni trop bas**» [Coran XVII, 110] qui signifie la récitation du Coran dans la prière. Abou Hanifa a déduit de ce verset: «**Néanmoins récitez le Coran dans la mesure du possible**» qu'il n'implique pas la récitation de la Fatiha dans chaque rak'at, en se répférant également à ce hadith dans lequel le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait dit à un homme qui accomplissait mal sa prière «... puis récite ce que tu retiens du Coran». Mais la majorité des ulémas lui ont répondu en se basant sur un autre hadith rapporté par Oubada Ben As-Samet dans lequel le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Aucune prière n'est valable si l'on n'y récite pas la sourate de

l'Ouverture du Livre (la Fatiha)» et un autre rapporté par Abou Houraira.

«Il sait qu'il y a parmi vous des malades, des gens qui sont en voyages d'affaires, d'autres qui combattent pour la cause d'Allah». Ceux-là pourront être excusés et exempts de la prière nocturne: Le malade qui ne peut pas se lever la nuit, le voyageur qui quitte son propre pays en parcourant la terre à la recherche des bienfaits de Dieu et le guerrier qui est occupé par le combat dans le chemin de Dieu. Dieu leur pardonne en leur disant: **«Oui, récitez le Coran dans la mesure du possible»** qui signifie acquittez-vous de cette prière autant que le temps vous le permette.

Abou Raja' a demandé à Al-Hassan Al-Basri: «Que penses-tu d'un homme qui retient tout le Coran par cœur mais il ne se lève pas la nuit pour prier? et il se contente de s'acquitter des prières prescrites?» Il lui répondit: «Dieu maudit le faire de cet homme qui s'appuie seulement sur la retenue du Coran seule. Dieu le Très Haut a dit à Son fidèle serviteur: **«Car ce dernier savait tirer profit de nos enseignements»** [Coran XII, 68] (il s'agit de Jacob) et aussi: **«Qui vous a enseigné ce que par vous-même vous n'auriez jamais découvert, pas plus que vos pères»** [Coran VI, 91]. Je lui dis alors: «Mais Dieu dit: **«Récitez le Coran dans la mesure du possible»**. - Certes oui, répliqua-t-il, il faut réciter ne serait-ce que cinq versets». Telle fut la doctrine de Al-Hassan Al-Basri qui a jugé que tout homme qui a retenu le Coran doit de temps à autre se lever la nuit pour faire la prière nocturne en récitant fût-ce quelques versets. Et dans un autre hadith, on a fait part au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qu'un homme passe la nuit sans s'y lever pour prier? Il répondit: «Cet homme-là le démon a uriné dans l'oreille». Ces propos furent interprétés de deux façons: ou bien cet homme-là ne se lève pas pour faire une prière nocturne, ou bien il s'endort toute la nuit après avoir négligé même les prières prescrites- ou une partie d'elles.

«Observez la prière et faites l'aumône» Acquittez-vous de la prière prescrite et versez la zakat, qui est l'aumône légale, que vous devez sur vos biens. Ceci dénote que la zakat fut imposée alors que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se trouvait encore à La Mecque avant l'émigration; mais la somme imposable et d'autres

règles la concernant ne furent déterminées qu'à Médine.

Quant à la prière, Ibn Abbas, Moujahed et Ikrima ont précisé que ce verset abrogea la prière nocturne qui fut imposée aux fidèles au début de l'ère islamique. Il est cité à cet égard dans les deux Sahih que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait dit à un homme qui était venu lui demander au sujet des piliers de l'Islam: «-Elles sont cinq prières prescrites le jour et la nuit» Il lui demanda: «Dois- je m'acquitter d'autres? » - Non, lui répliqua-t-il, à moins que tu ne veuilles faire d'autres surérogatoires.

«Ouvrez à Allah un large crédit» en faisant de l'aumône car la rétribution de Dieu est encore plus magnifique, comme Il a dit: «-**Quiconque prête à Allah de bonne grâce, Allah le lui rend au centuple»** [-Coran II, 245]. En d'autre terme, tout ce que vous avancez pour vous-mêmes comme bien, vous le retrouverez auprès de Dieu dans l'au-delà sous la forme d'une récompense meilleure et plus abondante. Abdullah Ben Mass'oud rapporte que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à ses compagnons: *«Lequel d'entre vous préfère à ses propres biens les biens qu'il laissera à ses successeurs?» On lui répondit: «O Messager de Dieu, il n'en est pas un parmi nous pour préférer à ses propres biens les biens qu'il laissera à ses successeurs». Il répliqua: «Pensez bien à ce que vous dites». Ils rétorquèrent: «Nous ne savons que cela ô Messager de Dieu»». Il leur dit: «Sachez que les biens d'un homme sont ceux qu'il a dépensés (en aumône) et les biens de ses successeurs sont ceux qu'il a conservés»* ***(Rapporté par Al-Hafedh Al-Mousali, Boukhari et Nassaï)***[1].

Enfin Dieu exhorte les hommes à implorer Son pardon en acccomplissant toutes leurs œuvres, car Il accordera Son pardon à quiconque le lui demande.

---

(1) عن عبد الله بن مسعود قال رسول الله ﷺ «أيكم ماله أحب إليه من مال وارثه؟» قالوا: يا رسول الله، ما منا من أحد إلا ماله أحب إليه من مال وارثه، قال: «اعلموا ما تقولون»، قالوا: ما نعلم إلا ذلك يا رسول الله، قال: «إنما مال أحدكم ما قدّم، ومال وارثه ما أخر»